

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2025

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Adstock tenue le lundi 8 septembre 2025 à 19h30 à l'édifice Bernardin-Hamann, sont présents aux délibérations : Monsieur le Maire Pascal Binet, mesdames les conseillères Marie-Claude Létourneau-Larose, Luce Bouley et Hélène St-Cyr et messieurs les conseillers Sylvain Jacques, Michel Rhéaume et Jean Roy, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal Binet.

Le directeur général et greffier-trésorier assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Le premier magistrat souhaite la bienvenue et déclare celle-ci ouverte.

1 Ouverture de la séance et mot de bienvenue;

2 Adoption de l'ordre du jour;

3 Comptes rendus des élus;

4 Correspondances:

- 4.1 Demande de municipalisation des résidents de la rue des Sapins;

5 Affaires du conseil, administration générale et ressources humaines:

- 5.1 Adoption du procès-verbal du mois d'août 2025;
- 5.2 Autorisation de paiement des dépenses du mois d'août 2025;
- 5.3 Dépôt des états financiers non vérifiés au 31 août 2025;
- 5.4 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 017 300 \$ qui sera réalisé le 2 octobre 2025;
- 5.5 Autorisation d'emprunt temporaire pour les travaux de ponceaux, pavage chemin J.-E.-Fortin, réfection du barrage du lac du Huit et les vannes d'aqueduc;
- 5.6 Projet de Complexe sportif intérieur du Cégep de Thetford : abrogation de la résolution 25-02-39, autorisation de dépense et détermination du mode de financement;
- 5.7 Municipalisation d'une portion de la rue des Tulipes : autorisation de signatures;
- 5.8 Résiliation de l'entente de coopération municipale relative à l'offre de service partagé en matière d'ingénierie;
- 5.9 Tournoi de golf du Centre de stimulation l'Intercom : autorisation de dépense;
- 5.10 Souper bénéfice de la Fondation l'Aube de la Paix inc. : autorisation de dépense;
- 5.11 Fin de période de probation des employés 02-0037, 02-0041, 02-0042, 02-0044 et 03-0115;
- 5.12 Appréciation du travail du directeur général et greffier-trésorier en lien avec la période de probation;
- 5.13 Affichage de poste de préposé-opérateur aux services généraux et délégation de pouvoir au directeur général pour l'embauche de préposé d'entretien général;
- 5.14 Renouvellement de l'assurance collective : autorisation de signature;
- 5.15 Révision du nombre de versements pour le paiement du compte de taxes;
- 5.16 Modification de la résolution numéro 25-04-111 concernant le projet de municipalisation de la rue des Plaines;
- 5.17 Rendez-vous RH 2025 - Région de Thetford : inscription;

6 Aménagement, urbanisme et environnement:

- 6.1 Adoption du règlement omnibus numéro 299-24-3 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 299-24;

- 6.2 Adoption, avec modifications, du second projet de règlement 299-24-4 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 299-24;
- 6.3 Avis de motion concernant un règlement sur les contributions aux infrastructures et équipements municipaux;
- 6.4 Avis de motion et dépôt de projet du règlement numéro 299-24-5 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 299-24-5;
- 6.5 Adoption du premier projet de règlement numéro 299-24-5 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 299-24-5;
- 6.6 Projet de règlement numéro 299-24-5 : tenue de l'assemblée de consultation publique;
- 6.7 Dépôt du projet de règlement numéro 315-25 révisant les limites de vitesse sur les chemins municipaux;
- 6.8 Réalisation d'un plan particulier d'urbanisme (PPU) : octroi d'un mandat de services professionnels;
- 6.9 36, rue Vachon : analyse et décision concernant une dérogation mineure;
- 6.10 1, 3, 5, 7, 9, et 11, chemin du Piémont : analyse et décision concernant une dérogation mineure;
- 6.11 1, 2, 3, 5, 7, 9, 11 et 12, chemin du Piémont : analyse et décision concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- 6.12 29, chemin du Versant : analyse et décision concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- 6.13 1028, route du Lac-du-Huit : analyse et décision concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- 6.14 Renouvellement de l'adhésion à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière;

7 Développement socio-économique:

- 7.1 Consentement d'un droit de passage à Quad Amiante : autorisation de signature;
- 7.2 Versement de la dernière tranche de l'aide financière à Innovation et Développement économique Adstock (IDÉA);

8 Travaux publics et hygiène du milieu:

- 8.1 Travaux de réfection d'une partie du chemin du Bocage : octroi d'un contrat;
- 8.2 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - volet soutien : dépôt de demandes d'aide financière;
- 8.3 Contrôle qualitatif des travaux de remplacement de vannes d'aqueduc, de ponceaux et pour la voirie sur la rue J.-E.-Fortin (projet no 2025-010) : octroi de mandat de services professionnels;
- 8.4 Entretien hivernal du secteur Saint-Daniel et d'une partie du secteur Saint-Méthode : octroi d'un contrat;
- 8.5 Travaux dans le cadre de la taxe fédérale sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 : adoption de la programmation finale des travaux;

9 Sécurité publique:

10 Loisirs, culture et vie communautaire:

- 10.1 Nouveaux Horizons pour les aînés (PHNA) : demande d'appui;
- 10.2 Achat et installation d'un minuteur pour les lumières de la patinoire du secteur Sacré-Coeur-de-Marie : autorisation de dépense;
- 10.3 Reconnaissance aux entraîneurs bénévoles : autorisation pour un partenariat avec le Bistro des Origines et autorisation de dépense;
- 10.4 Dépôt d'une candidature pour les prix Reconnaissance des bénévoles culturels de la MRC des Appalaches;

- 11 **Affaires diverses;**
- 12 **Période de questions;**
- 13 **Informations et activités à venir:**
- 13.1 19 septembre : Début des mises en candidature (Élections municipales);
- 13.2 26 septembre 2025 : Collecte de sang Héma-Québec au gymnase du Complexe sportif Mariette et Joseph Faucher entre 10h et 20h;
- 13.3 26-27-28 septembre : Ouverture du dépôt de branches dans le rang des Campagnards;
- 13.4 27-28 septembre, 4-5 octobre 2025 : Adstock en couleur au mont Adstock - remontée en télésiège entre 10h et 16h;
- 13.5 30 septembre 2025 : Date limite pour le dépôt des demandes d'aides financières des organismes en prévision du budget 2026 (sauf pour les associations riveraines prévues pour le 19 septembre 2025);
- 14 **Levée ou ajournement de la séance.**

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

25-09-291 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

COMPTES RENDUS DES ÉLUS

Les élus présentent la nomenclature des dossiers sur lesquels ils sont intervenus au cours du dernier mois et précisent également l'état d'avancement de chacun d'eux, le cas échéant.

CORRESPONDANCES

DEMANDE DE MUNICIPALISATION DES RÉSIDENTS DE LA RUE DES SAPINS

Monsieur le Maire informe les citoyens que la Municipalité d'Adstock a reçu une demande de municipalisation de la part des résidents de la rue des Sapins.

AFFAIRES DU CONSEIL, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

25-09-292 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS D'AOÛT 2025

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir reçu et lu les textes du procès-verbal du mois d'août 2025 transmis électroniquement, ceux-ci les déclarent conformes aux discussions.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu d'approuver les textes tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-09-293 AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES DU MOIS D'AOÛT 2025

Les élus présents affirment avoir pris connaissance de la liste des dépenses acquittées et à payer pour le mois en cours et tous s'en déclarent satisfaits.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu d'accepter la liste des paiements effectués et d'autoriser le paiement des montants inscrits sur cette liste. Les déboursements totaux du mois se chiffrent à 461 670.34 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS NON VÉRIFIÉS AU 31 AOÛT 2025

La direction générale dépose les états financiers non vérifiés au 31 août 2025.

Monsieur le Maire invite les citoyens à prendre connaissance des données inscrites aux états financiers.

25-09-294 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 017 300 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 2 OCTOBRE 2025

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité d'Adstock souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 017 300 \$ qui sera réalisé le 2 octobre 2025, réparti comme suit :

Numéro de règlement (#)	Montant (\$)
117-10	84 500 \$
124-11	384 500 \$
124-11	268 200 \$
234-18	280 100 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 117-10, 124-11 et 234-18, la Municipalité d'Adstock souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu ce qui suit :

- que les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :
 - o les billets seront datés du 2 octobre 2025;
 - o les intérêts seront payables semi annuellement, le 2 avril et le 2 octobre de chaque année;
 - o les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier;
 - o les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026	63 700 \$	
2027	66 400 \$	
2028	69 000 \$	
2029	71 700 \$	
2030	74 500 \$	à payer en 2030
2030	672 000 \$	à renouveler

- qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 117-10, 124-11 et 234-18 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq ans (à compter du 2 octobre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-09-295

AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE POUR LES TRAVAUX DE PONCEAUX, PAVAGE CHEMIN J.-E.-FORTIN, RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC DU HUIT ET LES VANNES D'AQUEDUC

- ATTENDU

que le règlement d’emprunt numéro 312-25 autorise la Municipalité d’Adstock à réaliser plusieurs travaux d'infrastructures : remplacement de ponceaux sur différents chemins et rangs, pavage du chemin J.-E.-Fortin et la réfection du barrage du lac-du-Huit;
- ATTENDU

que la Municipalité a prévu effectuer des travaux sur les vannes d'aqueduc, lesquels sont financés par la Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ);
- ATTENDU

que la Municipalité a reçu, le 11 juillet 2025, une communication émanant du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation confirmant l'approbation du règlement d’emprunt 312-25;
- ATTENDU

que la Municipalité ne possède pas les liquidités financières nécessaires pour acquitter les dépenses reliées à ces travaux;
- ATTENDU

qu’en vertu de l'article 1093 du Code municipal, la Municipalité peut contracter un emprunt temporaire pour acquitter des dépenses en vertu d'un règlement d’emprunt en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser la direction générale ou la trésorière adjointe à contracter, auprès de la Banque Royale du Canada, jusqu'à la procédure de financement à long terme, un emprunt temporaire n'excédant pas la somme de 1 413 731 \$ en vertu du règlement d'emprunt numéro 312-25;
- d'autoriser le maire et la direction générale ou la trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, les documents pour cet emprunt.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-09-296

**PROJET DE COMPLEXE SPORTIF INTÉRIEUR DU CÉGEP DE THETFORD :
ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 25-02-39, AUTORISATION DE DÉPENSE ET
DÉTERMINATION DU MODE DE FINANCEMENT**

ATTENDU que le conseil municipal a adopté la résolution numéro 25-02-39 en date du 10 février 2025, autorisant une dépense de 224 436.28 \$ en lien avec la participation financière de la Municipalité dans le projet de Complexe sportif intérieur du Cégep de Thetford et le financement de 201 466.28 \$ à même le Fonds de roulement sur une période de 10 ans à compter de 2026;

ATTENDU qu'une erreur a été constatée dans les montants indiqués dans ladite résolution;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger la résolution initiale et de la réadopter avec les corrections nécessaires;

ATTENDU que la Municipalité participe financièrement au projet de Complexe sportif intérieur du Cégep de Thetford;

ATTENDU que le coût total du projet s'élève à 12 500 000 \$ et que la part municipale dans le projet est de 247 406.28 \$;

ATTENDU qu'une somme de 22 970 \$ provenant du Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 de la MRC des Appalaches finance cette dépense;

ATTENDU qu'il y a lieu de financer le montant résiduel à même le fonds de roulement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu ce qui suit :

- d'abroger la résolution numéro 25-02-39 intitulée « Projet de Complexe sportif intérieur du Cégep de Thetford : autorisation de dépense et détermination du mode de financement »;
- d'autoriser une dépense de 247 406.28 \$ en lien avec la participation financière de la Municipalité dans le projet de Complexe sportif intérieur du Cégep de Thetford;
- de financer un montant de 224 436.28 \$ à même le Fonds de roulement sur une période de 10 ans à compter de 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-09-297

**MUNICIPALISATION D'UNE PORTION DE LA RUE DES TULIPES : AUTORISATION DE
SIGNATURES**

ATTENDU la demande des propriétaires de la rue des Tulipes et des Lys de municipaliser une portion de la rue des Tulipes, portion donnant accès au chemin Sacré-Coeur Ouest;

ATTENDU que des représentants de l'Association des riverains de Place Idéale ont procédé à la collecte de signatures qui ont été déposées à la Municipalité, leur permettant d'engager des démarches et payer tous les coûts afférents à ladite municipalisation;

ATTENDU la volonté du conseil municipal de procéder à la municipalisation selon les principes qui avaient conduit aux autres dossiers de municipalisation;

ATTENDU que l'acquisition de l'assiette nécessaire à la municipalisation se fera par acquisition d'une partie du lot 6 498 683 du cadastre du Québec;

ATTENDU que l'acquisition doit obtenir au préalable l'autorisation de la CPTAQ;

ATTENDU que les propriétaires assumeront les coûts acceptés et les coûts afférents à la municipalisation tel qu'en fait foi la résolution déposée par l'Association;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser la signature de l'offre d'achat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser la démarche de municipalisation d'une portion de la rue des Tulipes (partie du lot 6 498 683 du Québec) conditionnellement à l'autorisation de la CPTAQ;
- d'autoriser le maire et la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, l'offre d'achat de la portion de la rue des Tulipes faisant partie du lot 6 498 683 du Québec ainsi que tout document nécessaire à la bonne conduite du dossier, incluant le transfert de propriétés advenant une autorisation de la CPTAQ;
- d'autoriser la direction générale à déposer la demande d'autorisation à la CPTAQ;
- d'autoriser la direction générale à octroyer un mandat de services professionnels relativement aux travaux d'arpentage nécessaires à la bonne conduite du dossier;
- d'autoriser la direction générale à octroyer un mandat de services professionnels à un notaire pour rédiger et enregistrer les documents nécessaires au transfert de propriété advenant une autorisation de la CPTAQ;
- d'ouvrir au domaine public ladite partie de lot advenant l'acquisition;
- de financer les dépenses par une taxe de secteur sur le règlement de taxation sur une période de 3 ans.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-09-298

RÉSILIATION DE L'ENTENTE DE COOPÉRATION MUNICIPALE RELATIVE À L'OFFRE DE SERVICE PARTAGÉ EN MATIÈRE D'INGÉNIERIE

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock est signataire d'une entente intermunicipale de coopération relative à l'offre de services partagés en matière d'ingénierie avec les municipalités de Lambton, Saint-Frédéric et Tring-Jonction;

ATTENDU que la Municipalité agissait à titre de fournisseur du service d'ingénierie dans le cadre de cette entente;

ATTENDU que la Municipalité n'est désormais plus en mesure de fournir les services prévus, en raison de l'absence de personnel qualifié, suite au départ de l'ingénieur responsable;

ATTENDU que l'article 16 de l'entente prévoit les modalités de résiliation ou de retrait d'une des parties, sous réserve d'un préavis de quinze jours;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu ce qui suit :

- de se retirer de l'entente intermunicipale relative aux services partagés en ingénierie, à compter du 8 septembre 2025, en raison de l'impossibilité de continuer à fournir lesdits services;
- d'autoriser la direction générale à transmettre un avis écrit de retrait aux municipalités partenaires, conformément aux modalités de l'entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-09-299 TOURNOI DE GOLF DU CENTRE DE STIMULATION L'INTERCOM : AUTORISATION DE DÉPENSE

ATTENDU la réception de l'invitation du Centre de stimulation l'Intercom à participer à son tournoi de golf annuel qui aura lieu au Club de golf du Mont Adstock le 26 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu d'autoriser une dépense de 200 \$ pour l'achat d'une publicité sur un trou.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-09-300 SOUPER BÉNÉFICE DE LA FONDATION L'AUBE DE LA PAIX INC. : AUTORISATION DE DÉPENSE

ATTENDU la réception de l'invitation de la Fondation l'Aube de la Paix inc. à son souper bénéfice qui aura lieu le 18 octobre 2025 au Studio-Théâtre Paul Hébert;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu d'autoriser l'achat de deux billets au montant de 125 \$ chacun.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-09-301 FIN DE PÉRIODE DE PROBATION DES EMPLOYÉS 02-0037, 02-0041, 02-0042, 02-0044 ET 03-0115

ATTENDU les dispositions de la convention collective et des contrats de travail concernant la période de probation;

ATTENDU que le conseil se considère satisfait du travail des employés 02-0037, 02-0041, 02-0042, 02-0044 et 03-0115;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu de confirmer la fin de la période de probation des employés numéro 02-0037, 02-0041, 02-0042, 02-0044 et 03-0115, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur et des contrats de travail.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-09-302 APPRÉCIATION DU TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER EN LIEN AVEC LA PÉRIODE DE PROBATION

ATTENDU les dispositions du contrat de travail du directeur général concernant la période de probation;

ATTENDU l'évaluation effectuée par le comité des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu de confirmer que le conseil se considère satisfait du travail du directeur général et met fin à la fin de la période de probation, conformément aux dispositions du contrat de travail.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-09-303

AFFICHAGE DE POSTE DE PRÉPOSÉ-OPÉRATEUR AUX SERVICES GÉNÉRAUX ET DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR L'EMBAUCHE DE PRÉPOSÉ D'ENTRETIEN GÉNÉRAL

ATTENDU le besoin de main-d'œuvre au Service des travaux publics pour la saison hivernale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser le lancement d'un processus d'appel de candidatures pour un poste temporaire à temps complet et d'une banque de candidatures de préposé-opérateur aux services généraux;
- de mandater le directeur général ou la greffière adjointe de procéder à l'embauche de préposés d'entretien général occasionnels et/ou d'un préposé d'entretien général à temps complet afin de pourvoir, le cas échéant, aux besoins du Service des loisirs et de la culture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-09-304

RENOUVELLEMENT DE L'ASSURANCE COLLECTIVE : AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu ce qui suit :

- de confier à SFL inc. la gestion du dossier d'assurances collectives de la Municipalité jusqu'au prochain renouvellement le 30 septembre 2027;
- d'autoriser la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, les documents nécessaires à la bonne conduite du dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-09-305

RÉVISION DU NOMBRE DE VERSEMENTS POUR LE PAIEMENT DU COMPTE DE TAXES

ATTENDU que la Municipalité souhaite offrir plus de flexibilité aux contribuables dans le paiement de leurs taxes municipales en ajoutant un versement annuel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,

Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu d'approuver le passage de trois à quatre versements annuels pour le paiement des taxes municipales, à compter de l'année fiscale 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-09-306 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 25-04-111 CONCERNANT LE PROJET DE MUNICIPALISATION DE LA RUE DES PLAINES

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier la résolution numéro 25-04-11 afin de corriger le montant de l'acquisition d'une partie de la rue des Plainnes, soit 21 045 \$ au lieu de 21 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu de modifier la numéro 25-04-111 concernant le projet de municipalisation de la rue des Plainnes et ainsi remplacer « 21 000 \$ » par « 21 045 \$ ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-09-307 RENDEZ-VOUS RH 2025 - RÉGION DE THETFORD : INSCRIPTION

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu d'autoriser l'inscription de la greffière adjointe au Rendez-vous RH 2024 - Région de Thetford au montant de 225 \$, taxes en sus. Les frais afférents seront entièrement défrayés par la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-09-308 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

25-09-309 ADOPTION DU RÈGLEMENT OMNIBUS NUMÉRO 299-24-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 299-24

ATTENDU que le Règlement d'urbanisme numéro 299-24 a été adopté le 10 juin 2024;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement afin de revoir plusieurs dispositions du Règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 juin 2025;

ATTENDU que le second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 14 juillet 2025;

ATTENDU qu'aucune disposition soumise à une approbation référendaire n'a fait l'objet d'une demande par les personnes concernées;

ATTENDU que toutes les formalités relatives à l'adoption du règlement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu d'adopter le règlement 299-24-3 modifiant le règlement 299-24.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-09-310

ADOPTION, AVEC MODIFICATIONS, DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 299-24-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 299-24

ATTENDU que le Règlement d'urbanisme numéro 299-24 a été adopté le 10 juin 2024;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement afin de revoir plusieurs dispositions du Règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 14 juillet 2025;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 8 septembre 2025;

ATTENDU les modifications apportées au projet de règlement et présentées lors de la consultation publique;

ATTENDU les explications sommaires rendues par Monsieur le Maire concernant la portée des modifications proposées au projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu d'adopter le second projet de règlement 299-24-4 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 299-24.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT SUR LES CONTRIBUTIONS AUX INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

Un avis de motion est donné par le conseiller Sylvain Jacques qu'il proposera, lui ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption d'un règlement sur les contributions aux infrastructures et équipements municipaux.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 299-24-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 299-24-5

Un avis de motion est donné par la conseillère Luce Boulet qu'elle proposera, elle ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption du règlement numéro 299-24-5 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 299-24-5.

25-09-311

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 299-24-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 299-24-5

ATTENDU que le Règlement d'urbanisme numéro 299-24 a été adopté le 10 juin 2024;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le Règlement afin de revoir certaines dispositions dont certaines en lien avec les projets intégrés dans un milieu de vie de la catégorie « M3 – Récréotouristique »;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 8 septembre 2025;

ATTENDU que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

ATTENDU les explications sommaires rendues par Monsieur le Maire concernant la portée du règlement;

ATTENDU que toutes les formalités relatives à l'adoption du règlement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu d'adopter le premier projet de règlement numéro 299-24-5 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 299-24.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-09-312

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 299-24-5 : TENUE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu de tenir l'assemblée de consultation publique concernant le projet de règlement numéro 299-24-5 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 299-24 le 17 novembre 2025 à l'édifice Bernardin-Hamann, secteur Saint-Méthode, à 19 h.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 315-25 RÉVISANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX

Le maire dépose le projet de règlement numéro 315-25 révisant les limites de vitesse sur les chemins municipaux.

25-09-313

RÉALISATION D'UN PLAN PARTICULIER D'URBANISME (PPU) : OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

ATTENDU que la Municipalité veut réaliser un plan particulier d'urbanisme (PPU) visant le développement à l'entrée du village de Saint-Méthode;

ATTENDU que la Municipalité souhaite structurer le développement du terrain ciblé en cohérence avec les orientations du Plan d'urbanisme, ainsi que la Politique de développement économique 2025-2030;

ATTENDU que le PPU vise à répondre aux besoins actuels et futurs de la collectivité en favorisant la vitalité du noyau villageois, l'attractivité du secteur, et en assurant un développement économique dynamique avec des services publics modernes et adaptés;

ATTENDU que la démarche prévoit également d'encadrer l'aménagement, l'architecture et la mixité des usages pour garantir une intégration harmonieuse, tout en établissant un cadre clair et prévisible pour les investisseurs, promoteurs et citoyens;

ATTENDU que la Municipalité a déjà fait appel aux services de la firme L'Atelier Urbain inc. dans le cadre de la refonte du plan d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu ce qui suit :

- d'octroyer à la firme L'Atelier Urbain inc. un mandat de services professionnels à un montant maximal de 10 500 \$, taxes en sus, pour un accompagnement technique relatif à l'élaboration d'un plan particulier d'urbanisme;
- de financer la dépense à même le poste budgétaire « Fonds stratégique - 02 62900 970 ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-09-314

36, RUE VACHON : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DÉROGATION MINEURE

ATTENDU que la demande de dérogation mineure du 36, rue Vachon (lot 5 449 036 du cadastre du Québec) a pour objet d'autoriser l'implantation d'un abri à bois à 0.72 mètre de la ligne latérale gauche alors que l'article 847 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit une marge latérale minimale de 1.5 mètre pour un abri à bois en milieu de vie catégorie « M4.2-17 Villégiature résidentielle »;

ATTENDU la recommandation du CCU à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

- la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;
- la dérogation demandée n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- la demande est conforme à toutes les autres dispositions de la réglementation d'urbanisme;

Conformément à la procédure de la LAU, et plus spécifiquement à l'article 145.6, Monsieur le Maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu, conformément à la recommandation du CCU, d'approuver la dérogation mineure présentée par le propriétaire du 36, rue Vachon (lot 5 449 036 du cadastre du Québec) et ainsi autoriser l'implantation d'un abri à bois à 0.72 mètre de la ligne latérale gauche.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-09-315

1, 3, 5, 7, 9, ET 11, CHEMIN DU PIÉMONT : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DÉROGATION MINEURE

- ATTENDU** que la demande de dérogation mineure du 1, chemin du Piémont (lot 6 498 404 du cadastre du Québec) a pour objet d'autoriser une superficie d'implantation de 40 mètres carrés pour un pavillon de services alors que le tableau 347 de l'article 618 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit une superficie d'implantation maximale de 35 mètres carrés pour un pavillon de services sur un terrain entre 750 mètres carrés et 999 mètres carrés dans un milieu de vie de la catégorie « ZS.2-1 –Mont Adstock camping »;
- ATTENDU** que la demande de dérogation mineure du 3, chemin du Piémont (lot 6 498 403 du cadastre du Québec) a pour objet d'autoriser une superficie d'implantation de 40 mètres carrés pour un pavillon de services alors que le tableau 347 de l'article 618 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit une superficie d'implantation maximale de 35 mètres carrés pour un pavillon de services sur un terrain entre 750 mètres carrés et 999 mètres carrés dans un milieu de vie de la catégorie « ZS.2-1 –Mont Adstock camping » ainsi qu'une forme de toit à 2 versants pour une partie de la toiture du pavillon de services alors que le tableau 349 de l'article 619 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit une forme de toit à 0 ou 1 versant pour un pavillon de services dans un milieu de vie de la catégorie « ZS.2-1 –Mont Adstock camping »;
- ATTENDU** que la demande de dérogation mineure du 5, chemin du Piémont (lot 6 498 402 du cadastre du Québec) a pour objet d'autoriser une superficie d'implantation de 40 mètres carrés pour un pavillon de services alors que le tableau 347 de l'article 618 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit une superficie d'implantation maximale de 32 mètres carrés pour un pavillon de services sur un terrain de 749 mètres carrés et moins dans un milieu de vie de la catégorie « ZS.2-1 –Mont Adstock camping »;
- ATTENDU** que la demande de dérogation mineure du 7, chemin du Piémont (lot 6 498 401 du cadastre du Québec) a pour objet d'autoriser une superficie d'implantation de 40 mètres carrés pour un pavillon de services alors que le tableau 347 de l'article 618 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit une superficie d'implantation maximale de 32 mètres carrés pour un pavillon de services sur un terrain de 749 mètres carrés et moins dans un milieu de vie de la catégorie « ZS.2-1 –Mont Adstock camping » ainsi qu'une forme de toit à 2 versants pour une partie de la toiture du pavillon de services alors que le tableau 349 de l'article 619 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit une forme de toit à 0 ou 1 versant pour un pavillon de services dans un milieu de vie de la catégorie « ZS.2-1 –Mont Adstock camping »;
- ATTENDU** que la demande de dérogation mineure du 9, chemin du Piémont (lot 6 498 399 du cadastre du Québec) a pour objet d'autoriser une superficie d'implantation de 40 mètres carrés pour un pavillon de services alors que le tableau 347 de l'article 618 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit une superficie d'implantation maximale de 35 mètres carrés pour un pavillon de services sur un terrain entre 750 mètres carrés et 999 mètres carrés dans un milieu de vie de la catégorie « ZS.2-1 –Mont Adstock camping »;
- ATTENDU** que la demande de dérogation mineure du 11, chemin du Piémont (lot 6 498 400 du cadastre du Québec) a pour objet d'autoriser une superficie d'implantation de 40 mètres carrés pour un pavillon de services alors que le tableau 347 de l'article 618 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit une superficie d'implantation maximale de 32 mètres carrés pour un pavillon de services sur un terrain de 749 mètres carrés et moins dans un milieu de vie de la catégorie « ZS.2-1 –Mont Adstock camping »;
- ATTENDU** la recommandation du CCU à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :
- la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;
 - la dérogation demandée n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

- que la demande est conforme à toutes les autres dispositions de la réglementation d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu, conformément à la recommandation du CCU, d'approuver la dérogation mineure présentée par le propriétaire des 1,3,5,7,9 et 11, chemin du Piémont (lots 6 498 404, 6 498 403, 6 498 402, 6 498 401, 6 498 400 et 6 498 399 du cadastre du Québec) et ainsi autoriser :

- une superficie d'implantation de 40 mètres carrés pour un pavillon de services;
- une forme de toit à 2 versants pour une partie de la toiture du pavillon de services pour les 3 et 7, chemin du Piedmont (lots 6 498 403 et 6 498 401 du cadastre du Québec).

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-09-316

1, 2, 3, 5, 7, 9, 11 ET 12, CHEMIN DU PIÉMONT : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU que le projet déposé vise l'analyse des plans de construction de pavillons de services et d'aménagement de terrains au Domaine Escapad;

ATTENDU que le projet répond aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables au milieu de vie ZS.2-1;

ATTENDU que la demande est conforme à toutes les autres dispositions du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé par le propriétaire des 1, 2, 3, 5, 7, 9, 11 et 12, chemin du Piémont (lot 6 498 404, 6 498 393, 6 498 403, 6 498 402, 6 498 401, 6 498 400, 6 498 399 et 6 498 398 du cadastre du Québec) et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires. Cependant, tels permis sont assujettis aux conditions suivantes :

- le requérant et l'exécutant des travaux ont l'obligation de protéger les arbres existants aux pourtours de la zone de travaux;
- pendant les travaux, les matériaux d'excavation ne doivent pas être déposés à moins de 1.5 mètre de tout arbre afin de ne pas enterrer la base d'un tronc;
- les travaux devront éviter le plus possible le rehaussement et le remblai des terrains, particulièrement au pourtour des arbres existants;
- les travaux devront limiter au minimum les surfaces mises à nu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-09-317

29, CHEMIN DU VERSANT : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU que le projet vise l'analyse des plans de construction d'une résidence et l'aménagement du terrain au Domaine Escapad;

ATTENDU que le projet répond aux orientations d'aménagement, objectifs et d'évaluation applicables au milieu de vie M3.3-2;

ATTENDU que la demande est conforme à toutes les autres dispositions du Règlement d'urbanisme numéro 299-24;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé par le propriétaire du 29, chemin du Versant (lot 6 491 572 cadastre du Québec) et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires. Cependant, tels permis sont assujettis aux conditions suivantes :

- le requérant et l'exécutant des travaux ont l'obligation de protéger les arbres existants aux pourtours de la zone de travaux;
- pendant les travaux, les matériaux d'excavation ne doivent pas être déposés à moins de 1.5 m de tout arbre afin de ne pas enterrer la base d'un tronc;
- les travaux devront éviter le plus possible le rehaussement et le remblai des terrains, particulièrement au pourtour des arbres existants;
- les travaux devront limiter au minimum les surfaces mises à nu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-09-318

1028, ROUTE DU LAC-DU-HUIT : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU que le projet déposé vise l'analyse de travaux d'aménagement de terrain;

ATTENDU que le projet répond aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables au milieu de vie M2.2-14;

ATTENDU que la demande est conforme à toutes les autres dispositions du Règlement d'urbanisme numéro 299-24;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé par le propriétaire du 1028, route du Lac-du-Huit (lot 6 654 728 du cadastre du Québec) et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires. Cependant, tels permis sont assujettis aux conditions suivantes :

- le requérant et l'exécutant des travaux ont l'obligation de protéger les arbres existants aux pourtours de la zone de travaux;
- pendant les travaux, les matériaux d'excavation ne doivent pas être déposés à moins de 1.5 mètre de tout arbre afin de ne pas enterrer la base d'un tronc;
- les travaux devront éviter le plus possible le rehaussement et le remblai des terrains, particulièrement au pourtour des arbres existants;
- les travaux devront limiter au minimum les surfaces mises à nu;
- la végétation (arborescente, arbustive et herbacée) existante dans la marge de recul avant est préservée au maximum.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-09-319

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LA CHAUDIÈRE

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu de renouveler l'adhésion de la Municipalité à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière pour l'année 2025-2026 au montant de 25 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE

25-09-320 CONSENTEMENT D'UN DROIT DE PASSAGE À QUAD AMIANTE : AUTORISATION DE SIGNATURE

- ATTENDU** la Municipalité a reçu une demande de Quad Amiante pour l'obtention d'un droit de passage sur une portion de terrain appartenant à la municipalité, afin de permettre la circulation de véhicules tout-terrain (VTT) sur le réseau de sentiers entretenus par le club;
- ATTENDU** que la portion de terrain visée est identifiée sur un plan analysé par les membres du conseil.
- ATTENDU** que la portion de terrain visée est identifiée sur un plan analysé par les membres du conseil.
- ATTENDU** que Quad Amiante s'engage à entretenir le sentier, assurer la sécurité des usagers, détenir une assurance responsabilité civile adéquate, et respecter la réglementation municipale et provinciale en vigueur;
- ATTENDU** que le conseil municipal juge que cette entente est dans l'intérêt des citoyens, notamment en favorisant les activités récréotouristiques et en assurant un encadrement sécuritaire des pratiques motorisées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu ce qui suit :

- de consentir un droit de passage d'une durée de 3 ans à Quad Amiante sur le lot 5 135 210 du cadastre du Québec, conditionnellement à ce qui suit :
 - o obligation de maintenir en vigueur une police d'assurance responsabilité civile au montant de 10 000 000 \$ et fournir annuellement une preuve à la municipalité;
 - o le sentier devra être balisé, entretenu et sécurisé selon les normes en vigueur;
 - o s'engager à respecter la quiétude du voisinage et à assurer une surveillance de ses sentiers;
 - o retirer les installations temporaires à la fin de la période autorisée, à moins de renouvellement convenu;
 - o toute infraction ou non-respect des conditions peut entraîner la révocation du droit de passage, sans préavis;
- d'autoriser le coordonnateur au développement économique à signer, pour et au nom de la Municipalité, le document concernant le droit de passage.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-09-321 VERSEMENT DE LA DERNIÈRE TRANCHE DE L'AIDE FINANCIÈRE À INNOVATION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ADSTOCK (IDÉA)

ATTENDU la mission du comité Innovation et développement économique Adstock (IDÉA) de promouvoir, développer et consolider le dynamisme et l'attractivité de l'économie adstockoise;

ATTENDU que, pour accomplir adéquatement son mandat, IDÉA doit être soutenu financièrement;

ATTENDU qu'un montant est prévu pour un plan d'action et soutenir les actions et obligations du comité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu de verser à IDÉA la dernière tranche de 50 000 \$ pour leurs activités reliées à leur fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

25-09-322 TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DU BOCAGE : OCTROI D'UN CONTRAT

ATTENDU que la Municipalité doit réaliser des travaux de réfection sur la partie municipalisée du chemin du Bocage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu ce qui suit :

- d'octroyer à l'entreprise Au Niveau un contrat pour l'exécution des travaux sur le chemin du Bocage pour un montant maximal de 20 000 \$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-09-323 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - VOLET SOUTIEN : DÉPÔT DE DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par les demandes d'aide financière soumises dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU les interventions visées dans les demandes d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des

restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU que monsieur Louis Audet, ingénieur, agit à titre de représentant de la Municipalité auprès du Ministère dans le cadre de la demande relative au chemin de la Grande-Ligne;

ATTENDU que monsieur Alexandre Labrie, ingénieur, agit à titre de représentant de la Municipalité auprès du Ministère dans le cadre de la demande relative au chemin J.-E.-Fortin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière relative au chemin de la Grande-Ligne pour les travaux admissibles;
- d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière relative au chemin J.-E.-Fortin pour les travaux admissibles;
- de confirmer son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- d'autoriser monsieur Louis Audet, ingénieur à signer tout document ou entente à cet effet en lien avec la demande relative au chemin de la Grande-Ligne, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable;
- d'autoriser monsieur Alexandre Labrie, ingénieur, à signer tout document ou entente à cet effet en lien avec la demande relative au chemin J.-E.-Fortin, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-09-324

CONTRÔLE QUALITATIF DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE VANNES D'AQUEDUC, DE PONCEAUX ET POUR LA VOIRIE SUR LA RUE J.-E.-FORTIN (PROJET NO 2025-010) : OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

ATTENDU la nécessité d'assurer un contrôle qualitatif des sols et des matériaux lors de divers travaux de remplacement de vannes d'aqueduc, de ponceaux et pour le pavage du chemin J.-E.-Fortin;

ATTENDU que la Municipalité a reçu une soumission de la compagnie Englobe Corp.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu d'octroyer à la firme Englobe Corp. le mandat de services professionnels relativement au contrôle qualitatif des sols et des matériaux dans le cadre de divers travaux à réaliser au montant de 7 536.20 \$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

ENTRETIEN HIVERNAL DU SECTEUR SAINT-DANIEL ET D'UNE PARTIE DU SECTEUR SAINT-MÉTHODE : OCTROI D'UN CONTRAT

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock a évalué différents scénarios pour effectuer le déneigement dans le secteur de Saint-Daniel et d'une partie du secteur Saint-Méthode;

ATTENDU que le déneigement est un service essentiel à maintenir à la population;

ATTENDU que la Municipalité a procédé à un appel d'offres public pour l'entretien d'hiver pour le secteur de Saint-Daniel et d'une partie du secteur Saint-Méthode pour l'hiver 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028;

ATTENDU que l'appel d'offres comprend une option de renouvellement pour l'année 2028-2029;

ATTENDU que, suite à l'appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Conformité	Montant (taxes en sus)
Cité Construction TM inc.	Oui	831 217.95 \$
Groupe Nadeau inc.	Oui	1 107 026.00 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu d'octroyer à Cité Construction TM inc. le contrat d'entretien d'hiver des chemins du secteur Saint-Daniel et d'une partie du secteur Saint-Méthode pour les années 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 au montant de 831 217.95 \$, taxes en sus, avec une option de renouvellement pour l'année 2028-2029 au montant de 327 272.40 \$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA TAXE FÉDÉRALE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019 À 2024 : ADOPTION DE LA PROGRAMMATION FINALE DES TRAVAUX

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu ce qui suit :

- que la Municipalité d'Adstock s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré

ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

- que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation finale de travaux version n°5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- que la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- que la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

25-09-327

NOUVEAUX HORIZONS POUR LES ÂÎNÉS (PNHA) : DEMANDE D'APPUI

ATTENDU le Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) soutient des projets communautaires qui visent à améliorer la qualité de vie des aînés, à favoriser leur participation sociale et à renforcer les liens intergénérationnels;

ATTENDU que Club Amitié Fadoq St-Méthode d'Adstock souhaite déposer une demande de financement dans le cadre du PNHA 2025 afin de réaliser des travaux de rénovation à l'intérieur de l'Édifice Bernardin-Hamann, ce qui bénéficiera directement aux aînés d'Adstock;

ATTENDU que PNHA exige une lettre d'appui ou un document d'un organisme démontrant le soutien de la collectivité à leur projet;

ATTENDU que le conseil municipal reconnaît l'importance de ce projet pour le mieux-être des aînés de la municipalité;

ATTENDU qu'il y a lieu d'appuyer la demande du Club Amitié Fadoq St-Méthode d'Adstock;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu ce qui suit :

- de reconnaître la pertinence de ce projet pour sa communauté et encourage sa réalisation au bénéfice des aînés locaux;
- d'appuyer la demande de Club Amitié Fadoq St-Méthode d'Adstock au Programme Nouveaux Horizons;
- d'appuyer en support technique, le Club Amitié Fadoq St-Méthode d'Adstock, et de s'engager à verser une aide financière en cas de dépassement des coûts.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-09-328

**ACHAT ET INSTALLATION D'UN MINUTEUR POUR LES LUMIÈRES DE LA PATINOIRE
DU SECTEUR SACRÉ-COEUR-DE-MARIE : AUTORISATION DE DÉPENSE**

ATTENDU que les lumières de la patinoire sont actuellement en fonction manuellement, ce qui peut entraîner une consommation d'énergie inutile en dehors des périodes d'utilisation;

ATTENDU que l'installation d'un minuteur permettrait de mieux contrôler l'utilisation des lumières, d'optimiser la consommation énergétique et de réduire les coûts;

ATTENDU que cette amélioration contribuera à une meilleure gestion des infrastructures municipales tout en répondant aux besoins des citoyens;

ATTENDU la proposition de prix de l'entreprise de Claude Jacques Électrique inc. pour l'achat du minuteur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu d'autoriser l'acquisition et l'installation d'un minuteur pour les lumières de la patinoire municipale au coût de 1 123.18 \$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-09-329

**RECONNAISSANCE AUX ENTRAÎNEURS BÉNÉVOLES : AUTORISATION POUR UN
PARTENARIAT AVEC LE BISTRO DES ORIGINES ET AUTORISATION DE DÉPENSE**

ATTENDU l'implication de trente bénévoles à titre d'entraîneur pendant la saison de soccer et de baseball;

ATTENDU que le conseil souhaite reconnaître l'implication des entraîneurs bénévoles;

ATTENDU l'entente de partenariat avec le Bistro des Origines pour l'achat de certificats-cadeaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu d'autoriser une dépense d'un montant maximal de 500 \$ pour l'achat de certificats-cadeaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-09-330

**DÉPÔT D'UNE CANDIDATURE POUR LES PRIX RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES
CULTURELS DE LA MRC DES APPALACHES**

ATTENDU l'appel de candidatures pour les prix de Reconnaissance des bénévoles culturels de la MRC des Appalaches;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu d'autoriser la greffière adjointe à déposer et à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, le dépôt d'une candidature pour les prix de Reconnaissance des bénévoles culturels de la MRC des Appalaches.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

AFFAIRES DIVERSES

PÉRIODE DE QUESTIONS

Juste avant la période des questions, puisque c'était la dernière rencontre à laquelle assistait l'ensemble des élus de l'actuel conseil, monsieur le Maire remercie ces derniers pour leur dévouement et leur souci de bien représenter les intérêts des citoyens et de la Municipalité. À tour de rôle, ces derniers prirent le temps d'adresser un mot.

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

INFORMATIONS ET ACTIVITÉS À VENIR

En regard du ou des sujets inscrits sous cette rubrique, au bénéfice des gens, s'il y a lieu, Monsieur le Maire commente chacun d'eux.

25-09-331

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu de lever la séance à 21h15.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Au sens de l'article 142(2) du Code municipal, en apposant sa signature au bas du présent procès-verbal, monsieur le maire reconnaît avoir signé toute et chacune des résolutions y apparaissant.

Le maire,

Le directeur général et greffier-
trésorier,

Pascal Binet

Jérôme Grondin